

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 décembre 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-69

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

14 JAN. 2025
14 JAN. 2025
14 JAN. 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR 2023/2024

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** le rapport d'activité du médiateur 2023/2024 annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 1 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC), réuni le 20 décembre 2024 en formation plénière, a été informé du rapport d'activité du médiateur 2023/2024 tel que défini dans le document en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 20 décembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Rapport d'activité du Médiateur 2023-2024

La tendance amorcée depuis deux ans semble se confirmer avec une demande de médiations autour d'une centaine pour l'année universitaire 2023-2024. La répartition des requêtes étant irrégulière avec trois pics notables : début et fin d'année universitaire et fin du premier semestre.

Environ le quart de ces demandes a nécessité une « réorientation » étant donné que leur objet ne relevait pas de la sphère de compétence du Médiateur. Certaines étaient de simples demandes d'information mais beaucoup étaient des demandes de recours gracieux adressées au Médiateur avant même de l'avoir été aux instances universitaires concernées. Les futurs médiés prêtent au Médiateur des pouvoirs qui ne sont pas les siens et confondent souvent médiateur et « avocat de la défense ». Une demande particulière a nécessité l'intervention de la Présidence auprès de la Préfecture.

Cette année encore la collaboration avec la Médiation Académique a été fructueuse et a fait l'objet de 15% des saisines qui sont revenues à l'Upec « par ricochet ».

Au niveau des personnels : des demandes liées à des problèmes de rémunération, problèmes auxquels les services RH ont permis de répondre avec efficacité et des situations de conflits interpersonnels dont certains restent en suspens et qui trouveront, je l'espère, une issue favorable l'an prochain puisque le dialogue entre les personnes reste ouvert.

Au niveau étudiant je n'ai pas été saisi cette année pour des problèmes liés au remboursement de frais de scolarité mais je l'ai été par des étudiants étrangers qui n'avaient pas obtenu l'exonération espérée.

En dehors de ces cas particuliers beaucoup de saines étudiantes avaient un point commun : « le refus de la règle ».

Quel que soit l'objet de la saisine (notes à modifier, dérogations, modalités d'inscription, inscriptions tardives, applications des MCC, décisions des jurys) les médiés souhaitaient que des textes édités au niveau national ou par notre communauté universitaire cessent d'être en vigueur et que des règles spécifiques soient appliquées en fonction de leur situation personnelle.

Bien que certaines situations soient vraiment problématiques il a été très difficile de mettre en place une vraie médiation car les demandes exposées impliquaient le non-respect de l'équité entre étudiants ou conféraient au Médiateur des pouvoirs d'injonction ou de décision, pouvoirs qui ne sont pas les siens.

Je me dois de souligner que c'est la première année depuis ma prise de fonction en 2019 que je suis confronté à ces problèmes qui peuvent malheureusement se résumer à cette demande : « changez les règles car elles ne me conviennent pas ».

Heureusement l'absence de courtoisie et les menaces de « ruiner la réputation de l'Upec via les réseaux sociaux » ou « d'aller devant le Tribunal Administratif » ne sont pas le lot commun des saisines et certains requérants restent courtois et acceptent les arguments des instances mises en cause même quand ils sont en leur défaveur.

Antoine Meter
Médiateur de l'UPEC